

Information utilisateur

Pelles à grue 350 à 1400 litres



A conserver pour toute future utilisation



DIEM – WERKE G.m.b.H.
Lindauer Straße 60
A-6911 Lochau

Tél. : +43 / 5574 / 42 8 74

Fax : +43 / 5574 / 46 4 18

Internet:

<http://www.diemwerke.com>

Email : verkauf@diemwerke.com

Type	Année de fab.	Contenance [Litres = dm ³]	Densité [kg / dm ³]	Charge maxi [kg]
KSN 350		350,00	2,00	700,00
KSN 500		500,00	2,00	1000,00
KSN 750		750,00	1,87	1400,00
KSN 1000		1000,00	1,80	1800,00
KSN 1400		1400,00	1,57	2200,00

NUMERO DE FACTURE :

N° KSN

Marque de fabrique, logo



Est le logo de l'entreprise de
Diem-Werke G.m.b.H.

MADE IN AUSTRIA

Information utilisateur :
Edition 08/2006
Version 1.0

Table des matières

1	Informations importantes	4
2	Consignes de sécurité générales	6
2.1	Respecter les instructions des informations pour utilisateur	6
2.2	Prise en compte des déterminations locales de sécurité	6
2.3	Risques liés à la manipulation des pelles à grue	6
2.4	Garantie et responsabilité	6
2.5	Directives de sécurité, explication des signes	7
2.5.1	Signification des termes de signalisation	7
2.5.2	Signification des symboles indiquant un risque	7
2.6	Utilisation conforme au règlement	8
2.7	Utilisation inappropriée	8
2.8	Formation du personnel	8
2.9	Maintenance et remise en état, élimination des défauts	9
2.10	Modifications structurelles sur la pelle à grue	9
2.11	Transport	9
2.12	Mise au rebut	9
3	Description du produit	10
3.1	Zones à risques	10
3.2	Conformité	10
3.3	Marquage	10
3.4	Domaine d'utilisation	10
3.5	Données techniques	11
3.5.1	Dimensions	11
4	Utilisation	12
4.1	Consignes de sécurité	12
4.2	Propriétés de la charge	13
4.3	Remplissage / vidage de la pelle à grue	13
4.4	Fixation de la pelle à grue à la grue	13
5	Anomalies, résolution des anomalies	14
5.1	Directives de sécurité	14
5.2	Résolution des anomalies	14
6	Maintenance/réglage/réparation	15
6.1	Directives de sécurité	15
6.2	Travaux de maintenance	15
6.3	Travaux de réparation	15
7	Mise hors service et stockage	16
7.1	Directives de sécurité	16
7.2	Conditions d'entreposage	16
7.3	Remise en service	16
8	Service clientèle	17
8.1	Points après-vente	18

1 Informations importantes

Documentation

La présente information pour utilisateur est destinée aux personnes chargées de l'utilisation et la maintenance des pelles à grue de la société DIEM-WERKE G.m.b.H.

Mesures de réception

- ↳ Après la réception de la pelle à grue, il convient de réaliser un contrôle visuel.

Si des dommages dus au transport ont été constatés, il convient d'entreprendre les démarches nécessaires conformément au contrat de livraison. Les coûts de la remise en état sont à prendre en charge par les personnes assumant les risques respectifs.

Stockage

Stocker les pelles à grue à l'abri des intempéries et des influences externes.

Types de modèles

Si différents types de modèles sont décrits dans la présente documentation, alors les indications concernant la version livrée sont respectivement en vigueur. Si aucune différence expresse n'est indiquée, alors ces informations sont applicables par analogie pour tous les types de versions. Nous nous réservons le droit, jusqu'à la livraison, de réaliser toutes les modifications servant à l'amélioration des matériels.

Protection contre les accidents

Les informations de prévention des accidents indiquées dans la documentation sont obligatoirement à respecter.

- ❗ Les directives de prévention des accidents spécifiques aux pays sont à respecter pour les domaines d'utilisation respectifs.

La société DIEM-WERKE G.m.b.H. fabrique ses produits selon le standard de sécurité international actuellement en vigueur. Les déterminations locales spéciales sont à indiquer par le client avant le lancement de la fabrication. Les surcoûts sont à prendre en charge par le client.

Droit d'auteur

Le présent document ne peut être reproduit entièrement ou partiellement, voire enregistré sur un support électronique, sans autorisation écrite de la société DIEM-WERKE G.m.b.H.

Garantie

Les garanties sont accordées dans le cadre des déterminations contractuelles. La condition à cela réside dans l'obligation de n'utiliser que des pièces de rechange originales. La garantie ne couvre pas les dommages résultant d'une utilisation inappropriée, le non-respect des directives et une manipulation erronée par du personnel non formé à cet effet.

Légende

- ⇒ Injonction pour les opérations à effectuer :
Ce signe apparaît partout où une opération doit être effectuée à l'issue de la lecture des informations.
- ⓘ Information :
Ce signe apparaît partout où vous obtenez des informations importantes concernant le maniement de la pelle à grue.
- 📌 Puce

Liste des abréviations

La présente information utilisateur utilise les abréviations suivantes

- 📌 KSN pour pelle à grue

Définitions des termes

Utilisation : il s'agit ici du chargement, du déchargement, de l'accrochage et du décrochage au niveau du système d'élingage.

Charge : poids de la marchandise en vrac

Point d'ancrage de charge : l'emplacement au niveau duquel la pelle à grue est élinguée.

Point d'application des charges : centre de la charge.

Moyen d'élingage : par ex. une chaîne, un câble, un crochet.

Structure des informations destinées à l'utilisateur

Le présent manuel a pour but de vous permettre une utilisation rapide et simple de la pelle à grue décrite et pourra vous servir ultérieurement d'ouvrage de référence. Les informations pour utilisateur sont destinées à du personnel déjà formé et ont pour but de l'aider à la mise en service, l'emploi, la maintenance et les réparations.

La table des matières en début d'ouvrage vous permet de trouver rapidement la section recherchée.

Veuillez lire les informations pour utilisateur et vous familiariser avec la pelle à grue respective.

Veuillez vous reporter aux consignes de sécurité. Vous devez contribuer à la prévention contre les accidents et à éviter les dommages.

2 Consignes de sécurité générales

2.1 Respecter les instructions des informations pour utilisateur

La connaissance des consignes générales de sécurité et des directives de sécurité constitue la condition fondamentale à une manipulation sans risque et un fonctionnement impeccable de la pelle à grue décrite.

Les présentes informations pour utilisateur, en particulier les directives de sécurité, doivent être prises en considération par toutes les personnes travaillant avec les pelles à grue.

En conséquence, les règles en vigueur sur le lieu d'utilisation et les directives de prévention des accidents doivent être respectées.

2.2 Prise en compte des déterminations locales de sécurité

① Outre les présentes consignes relatives aux déterminations de sécurité, il convient de respecter les directives spécifiques aux pays dans le cadre de l'utilisation de la pelle à grue sur le secteur d'emploi respectif.

2.3 Risques liés à la manipulation des pelles à grue

Les pelles à grue sont construites selon l'état de la technique et des règles techniques de sécurité reconnues.

Malgré cela, il se peut que leur utilisation néanmoins présente des dangers corporels pour l'utilisateur ou des tiers ou encore des risques de détérioration d'autres appareils. Les pelles à grue doivent uniquement être utilisées :

- ↳ dans le cadre de l'utilisation conforme au règlement (voir le chap. 2.6)
- ↳ dans un état technique de sécurité impeccable.

2.4 Garantie et responsabilité

Nos « conditions générales de vente et de livraison » sont principalement applicables.

Celles-ci sont fournies à l'exploitant, au plus tard au moment de la signature du contrat. Les demandes de garantie et de responsabilité pour les dommages corporels et matériels sont exclues lorsque celles-ci sont dues à l'une ou plusieurs des causes indiquées ci-après :

- ↳ utilisation non conforme au règlement.
- ↳ montage, mise en service, utilisation et entretien inappropriés.
- ↳ utilisation de pelles à grue endommagées.
- ↳ non-respect des directives indiquées dans les informations pour utilisateur au regard du transport, du stockage, du montage, de la mise en service, de l'utilisation et de la maintenance.
- ↳ réalisation de modifications structurelles non autorisées.
- ↳ contrôle insuffisant des pièces soumises à usure.
- ↳ réparations réalisées de façon inappropriées.
- ↳ catastrophes naturelles résultant de l'influence de corps étrangers et cas de force majeure.

2.5 Directives de sécurité, explication des signes

Les symboles indiquant un risque sont toujours employés en relation avec un terme de signalisation. Les termes de signalisation donnent des renseignements concernant l'étendue du risque.

Veillez lire les directives de sécurité avec attention. Celles-ci constituent un élément essentiel pour une utilisation sans risque des pelles à grue et aident à éviter les erreurs sérieuses pour les personnes et l'équipement.

2.5.1 Signification des termes de signalisation

Danger !

Danger immédiat

Le non-respect de ces directives peut entraîner des blessures sérieuses, voire des blessures mortelles et même entraîner la mort.

Avertissement !

Danger potentiel








Le non-respect de ces directives peut entraîner des blessures sérieuses, voire des blessures mortelles, entraîner la mort et des dommages matériels.

Attention !

Danger potentiel

Le non-respect de ces directives peut entraîner des blessures et des dommages matériels.

2.5.2 Signification des symboles indiquant un risque

	Mouvements incontrôlés de la pelle à grue.		Porter des chaussures de sécurité.
	Risques généraux.		Porter un casque.
	Risque d'écraser du corps entier.		
	Interdit aux personnes non autorisées.		
	Transport des personnes interdit.		

2.6 Utilisation conforme au règlement

- ↳ Les pelles à grue **KSN 350, KSN 500, KSN 700, KSN1000 et KSN 1400** ne doivent être remplies qu'avec des marchandises en vrac dont la densité (masse par unité de volume) ne dépasse pas les valeurs conformément au tableau ci-après.

Type	Contenance [Litres = dm ³]	Densité [kg = dm ³]	Charge maxi. [kg]
KSN 350	350	2,00	700
KSN 500	500	2,00	1000
KSN 750	750	1,87	1400
KSN 1000	1000	1,80	1800
KSN 1400	1400	1,57	2200

- ↳ La charge admissible du type respectif ne doit pas être dépassée.
- ↳ Les pelles à grue ne doivent être utilisées qu'avec des grues de chantier.

Les consignes suivantes concernent également l'utilisation conforme au règlement :

- ↳ respecter les consignes de prévention des accidents
- ↳ respecter toutes les indications mentionnées dans les informations pour utilisateur
- ↳ respect des travaux de révision et de maintenance

2.7 Utilisation inappropriée

- ↳ Il est interdit de transporter des personnes.
- ↳ Il est interdit de transporter des charges isolées.
- ↳ Il est interdit d'utiliser des grues montées sur véhicule.

Toutes autres utilisations que celles mentionnées au point 2.6 sont interdites.

La société DIEM-WERKE G.m.b.H n'assume aucune responsabilité pour les dommages qui en résulteraient.

Un emploi non approprié génère des risques qui ne sont pas toujours couverts par les mesures de sécurité.

2.8 Formation du personnel

Seul du personnel formé, instruit au matériel et expérimenté est autorisé à utiliser la pelle à grue.

Le personnel en apprentissage ne peut utiliser la pelle à grue que sous la surveillance d'une personne expérimentée.

2.9 Maintenance et remise en état, élimination des défauts

- ↳ Toujours respecter les périodicités prescrites pour les travaux de réglage, d'entretien et d'inspection.
- ↳ Lors des travaux de maintenance, d'inspection et de réparation, la pelle à grue doit être déposée sur un sol stable et être décrochée de la grue.
- ↳ Contrôler la bonne fixation des raccords vissés.
- ↳ Après la réalisation des travaux de maintenance, le fonctionnement des installations de sécurité doit être vérifié.

2.10 Modifications structurelles sur la pelle à grue

- ↳ Seul le constructeur est autorisé à apporter des modifications sur la pelle à grue.
- ↳ Les pièces n'étant pas dans un état impeccable sont à remplacer immédiatement.
- ↳ N'utiliser que des pièces de rechange et pièces d'usure originales.
- ↳ Il n'existe aucune garantie, pour les pièces non originales, que celles-ci aient été construites et fabriquées conformément aux contraintes de charge et dans le respect des règles de sécurité.
- ↳ Le constructeur assume la responsabilité des équipements ultérieurs des pelles à grue et des installations additionnelles que s'il a procédé lui-même à la transformation.
- ↳ Si une installation additionnelle doit être retirée, l'état d'origine doit être rétabli.

2.11 Transport

- ① La pelle à grue est à sécuriser avec des moyens appropriés pour son transport afin d'éviter que celle-ci ne glisse ou ne bascule.

2.12 Mise au rebut

- ① Les pelles à grue n'étant plus aptes au service sont à rendre immédiatement inutilisables et à marquer en conséquence !
- ① Veuillez vous conformer aux directives respectivement en vigueur dans votre pays pour la mise au rebut de la pelle à grue.

3 Description du produit

Les pelles à grue de type **KSN 350 - KSN 1400** sont des constructions soudées en acier pourvues d'un mécanisme de vidage

L'épaisseur de paroi des pelles est compris entre 4 mm pour les modèles KSN 350 & KSN 500 et 5 mm pour les modèles KSN 750, KSN 1000, KSN 1400.

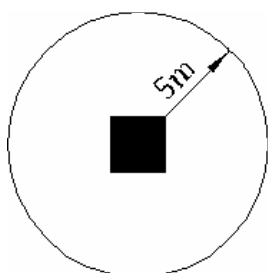
Les pelles à grue sont entièrement disponibles pour le chargement étant donné que l'arceau peut être basculé vers l'arrière.

Le mécanisme de vidage automatique vous permet de vider la pelle à grue à partir de la grue.

Après le vidage, un mécanisme libère la pelle pour que celle-ci puisse de nouveau être chargée (voir chapitre 4.3).

3.1 Zones à risques

L'utilisateur doit veiller à ce que, aussi bien lors du chargement et du déchargement que pendant la levée ou la descente de la pelle à grue, aucune autre personne ne se trouve dans le périmètre de la pelle à grue ! Celui-ci est responsable vis-à-vis des tiers.



ZONE DE PROTECTION : 5 mètres.

3.2 Conformité

Directive pour les appareils de levage à charge suspendue
EN-13155:2003

3.3 Marquage

La charge nominale est marquée sur les pelles à grue.

3.4 Domaine d'utilisation

Les pelles à grue sont destinées au transport de masses homogènes (béton, gravier, ...) au moyen d'une grue de chantier.

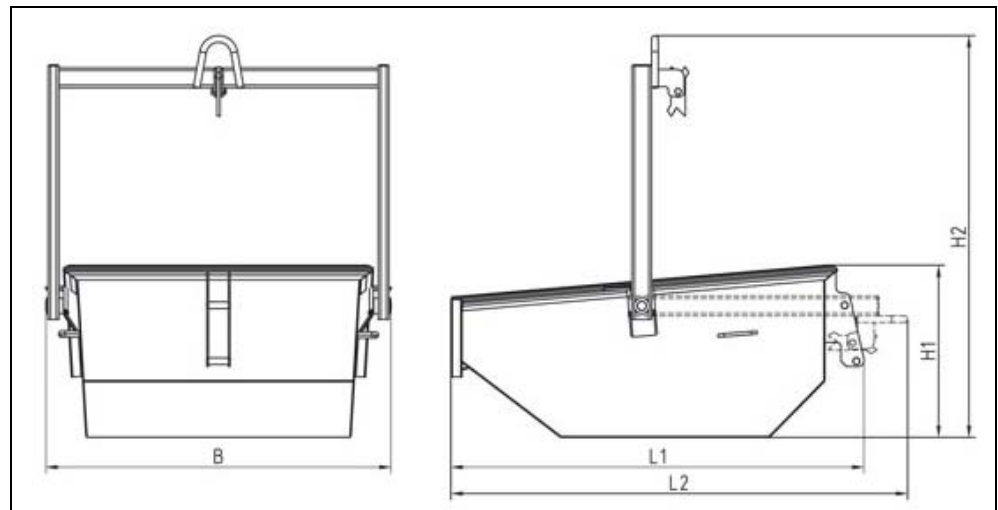
Il est interdit de transporter des charges isolées (planches, pièces d'échafaudage, ...).

Les pelles à grue ne doivent pas être utilisées avec des grues montées sur des véhicules.

3.5 Données techniques

Type	Contenance [Litres = dm ³]	Densité – marchandise en vrac [kg = dm ³]	Charge maxi. [kg]
KSN 350	350	2,00	700
KSN 500	500	2,00	1000
KSN 750	750	1,87	1400
KSN 1000	1000	1,80	1800
KSN 1400	1400	1,57	2200

3.5.1 Dimensions



Type	Poids à vide [kg]	B [mm]	L1 [mm]	L2 [mm]	H 1 [mm]	H 2 [mm]
KSN 350	133	1100	1395	1590	555	1375
KSN 500	160	1245	1555	1750	610	1465
KSN 750	243	1425	1610	1805	732	1635
KSN 1000	300	1577	1887	2078	775	1810
KSN 1400	360	1705	2088	2274	870	1940

4 Utilisation

4.1 Consignes de sécurité



Avertissement !

Risque de blessure !

Des mouvements incontrôlés de la pelle à grue peuvent entraîner des blessures sérieuses, voire des blessures mortelles et même entraîner la mort.

- ⇒ Ne jamais séjourner sous une charge suspendue.
- ⇒ Sortir de la zone de danger de la pelle à grue lors de la levée et de la descente des charges.
- ⇒ Ne charger la pelle à grue que lorsque celle-ci se trouve sur le sol.



Avertissement !

Risque d'écrasement !

La chute de l'arceau lorsque la pelle à grue est déposée peut entraîner des blessures sérieuses, voire des blessures mortelles et même entraîner la mort.

- ⇒ Positionner toujours l'étrier vers l'arrière lorsque la pelle à grue est déposée.



Avertissement !

Risque de blessure !

Une surcharge de la pelle à grue peut entraîner des blessures sérieuses, voire des blessures mortelles et même entraîner la mort.

- ⇒ Ne jamais charger la pelle à grue au-delà des charges prévues.



Avertissement !

Danger de mort !

Il est interdit de transporter des personnes avec la pelle à grue.



Avertissement !

Risque de blessure !

L'utilisation de la pelle à grue par du personnel insuffisamment formé ou inexpérimenté peut entraîner des blessures sérieuses, voire des blessures mortelles et même entraîner la mort.

- ⇒ Seul du personnel formé et expérimenté est autorisé à utiliser la pelle à grue.
- ⇒ Le personnel insuffisamment formé ou inexpérimenté ne peut utiliser la pelle à grue que sous la surveillance de personnel expérimenté et formé à cet effet.
- ⇒ Les personnes de moins de 16 ans ne sont pas autorisées à utiliser la pelle à grue.



Le port de chaussures de sécurité est obligatoire.



Le port du casque est obligatoire.

4.2 Propriétés de la charge

- ↳ Le poids de la charge ne doit pas dépasser la charge admissible maximale de la pelle à grue.
- ↳ Reportez-vous également au chapitre 2.6 « Utilisation conforme au règlement ».

4.3 Remplissage / vidage de la pelle à grue



Avertissement !

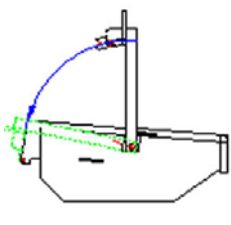
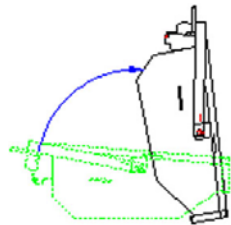
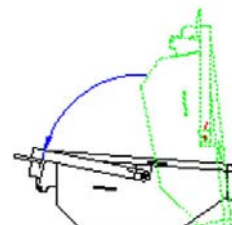
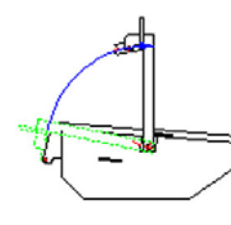
Risque de blessure !

Un chargement non réglementaire de la pelle à grue peut entraîner des blessures sérieuses, voire des blessures mortelles et même entraîner la mort.

- ⇒ Ne jamais charger la pelle à grue au-delà des charges prévues.
- ⇒ Tenez-vous toujours sur le côté de la pelle à grue pour la vider.
- ⇒ Toujours vider la pelle à grue entièrement pour qu'aucun matériau restant ne puisse tomber pendant le transport.

Le mécanisme de vidage automatique vous permet de vider la pelle à grue à partir de la grue.

Après le vidage, un mécanisme libère la pelle pour que celle-ci puisse de nouveau être chargée

			
<ul style="list-style-type: none">⇒ Déposer la pelle à grue.⇒ Abaisser l'arceau.	<ul style="list-style-type: none">⇒ Lever la pelle à grue.	<ul style="list-style-type: none">⇒ Transporter la pelle à grue basculée vers le lieu de remplissage.⇒ Abaisser la pelle à grue.	<ul style="list-style-type: none">⇒ Remplir la pelle à grue.⇒ Relever la pelle à grue et la transporter vers le lieu de vidage.

Si la pelle à grue ne peut pas être vidée entièrement.

Lors du vidage de la pelle à grue, il arrive parfois que des matériaux plus résistants (par ex. de la terre, de l'argile, etc.) restent collés sur le fond. Vous pouvez essayer de décoller le matériau de la pelle à grue en secouant avec la poignée prévue à cet effet.

Si la pelle ne peut toujours pas être entièrement vidée même en utilisant la poignée de secouage :

- ⇒ déposer la pelle à grue sur le sol.
- ⇒ Abaisser l'arceau de la pelle à grue vers l'arrière.
- ⇒ Décrocher la pelle à grue des élingues.
- ⇒ Décoller le matériau à l'aide d'un moyen auxiliaire.

4.4 Fixation de la pelle à grue à la grue

- ① Utilisez un crochet d'élingage avec système de sécurisation afin d'éviter tout décrochage lorsque le câble n'est pas tendu.

5 Anomalies, résolution des anomalies

5.1 Directives de sécurité



- ↳ Les travaux de résolution des anomalies ne peuvent être effectués que par du personnel expérimenté.
- ↳ Les réparations nécessitant des connaissances techniques sont à faire réaliser uniquement par des ateliers spécialisés.
- ↳ En cas de trous dus à la corrosion ou de fissures dans la pelle à grue, celle-ci doit être rendue inapte au service et ne doit plus être utilisée.



Le port de chaussures de sécurité est obligatoire.

5.2 Résolution des anomalies

Anomalie	Cause possible	Remède
La pelle à grue hors charge n'est pas suspendue horizontalement.	Pelle à grue déformée.	Contacter DIEM-WERKE : ne pas utiliser la pelle à grue.
La pelle à grue en charge n'est pas suspendue horizontalement	L'utilisation de la pelle à grue n'est pas conforme.	Utiliser une pelle à grue prévue pour ce type d'utilisation. Contacter DIEM-WERKE :
Le mécanisme de vidage ne fonctionne pas correctement.	Fermer le volant de blocage.	Faire remplacer le volant de blocage par un atelier spécialisé.
	Le volant de blocage tourne trop facilement.	Régler le volant de blocage (voir le chap. 6.2).
	Serrer le boulon au niveau du volant de blocage.	Faire remplacer le boulon du volant de blocage par un atelier spécialisé.
	Arceau ou volant de blocage (éventuellement des éléments du volant de blocage) sont déformés.	Contacter DIEM-WERKE : ne pas utiliser la pelle à grue.

6 Maintenance/réglage/réparation

6.1 Directives de sécurité



- ↳ Les travaux de maintenance et de réparation ne peuvent être réalisés que lorsque la pelle à grue a été déposée sur un sol stable.
- ↳ Les travaux de maintenance prévus sont à réaliser dans les délais.
- ↳ Les raccords vissés desserrés sont à resserrer et leur bonne fixation est à contrôler.
- ↳ Les travaux ne peuvent être effectués que par du personnel expérimenté.



Le port de chaussures de sécurité est obligatoire.

Notre personnel de service se tient à votre disposition pour toute question.

6.2 Travaux de maintenance

Procéder quotidiennement à un contrôle visuel des dommages.

- ↳ Trous dus à la corrosion
- ↳ Déformations

Graissage mensuel des pièces mobiles

- ↳ Palier du volant de blocage
- ↳ Palier de l'arceau

Réglage du volant de blocage

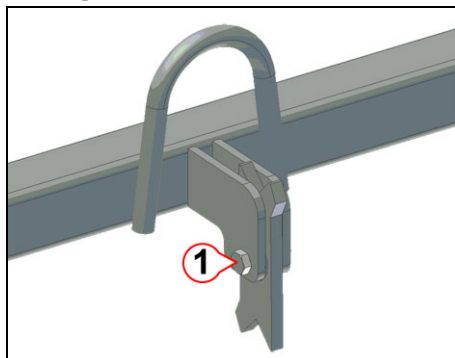


Fig. 1 Volant de blocage

Le volant de blocage est difficile à manoeuvrer : Desserrer la vis (1)

Le volant de blocage est trop facile à manoeuvrer : Resserrer la vis (1).

6.3 Travaux de réparation

- ① Les réparations ne doivent être effectuées que par des ateliers compétents autorisés.

7 Mise hors service et stockage

7.1 Directives de sécurité



Avertissement !

Risque d'écrasement !

La chute de l'arceau lorsque la pelle à grue est déposée peut entraîner des blessures sérieuses, voire des blessures mortelles et même entraîner la mort.

⇒ Positionner toujours l'étrier vers l'arrière lorsque la pelle à grue est déposée.



Attention !

Risque de blessure !

Maintenez la pelle à grue hors de portée des personnes non autorisées.

7.2 Conditions d'entreposage

- ↳ Ne jamais stocker la pelle à grue en extérieur.
- ↳ Conserver la pelle à grue dans un lieu sûr, à l'abri des personnes non autorisées.
- ↳ Conserver la pelle à grue de façon stable.
- ↳ Les pièces mobiles sont à graisser.
- ↳ En cas de stockage de longue durée (hiver), l'ensemble de la pelle à grue est à recouvrir d'un film huileux fin.
- ↳ Positionner l'arceau vers l'arrière.

Les pelles à grue peuvent être empilées les unes sur les autres grâce à leur structure conique ce qui permet une économie de place. Vous économisez ainsi des frais de transport et de la place de stockage.



7.3 Remise en service

- ① Avant chaque remise en service, la fonctionnalité complète de la pelle à grue doit être contrôlée.
Les pelles à grue qui ne sont pas fonctionnelles ne doivent pas être utilisées.

Veuillez contrôler les points suivants :

- ↳ La pelle à grue est suspendue verticalement.
- ↳ absence de trous dus à la corrosion.
- ↳ contrôler le fonctionnement du volant de blocage.

8 Service clientèle

Si vous avez besoin d'assistance :

- ↳ Recopiez cette page.
- ↳ Remplissez les tableaux.
Plus les informations que vous nous transmettez seront complètes et plus la possibilité d'établir un diagnostic correct sera garantie avec un service après-vente en conséquence.
- ↳ Envoyez-nous la copie par fax au :

DIEM - Werke G.m.b.H. , +43 / 5574 / 46418
ou à votre service clientèle le plus proche (voir page suivante).

Pelle à grue :

Type	
KSN 350	
KSN 500	
KSN 750	
KSN 1000	
KSN 1400	

Année de fabrication :

N° de facture :

Date d'achat :

Description du problème :

Expéditeur :

Société :

Interlocuteur :

Service :

Adresse :













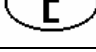

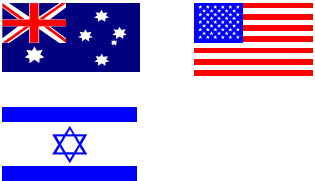
.....

Téléphone :

Fax :

Email :

8.1 Points après-vente

	<p>Des représentations existent, au jour de l'impression, dans les pays mentionnés ci-dessous. Appelez-nous au +43 / 5574 / 42874 pour connaître l'adresse du point de service après-vente le plus près de chez vous.</p>
	<p>CENTRALE</p> <p>DIEM - Werke G.m.b.H. Lindauer Straße 60 A - 6911 Lochau</p> <p>Tél. : +43 / 5574 / 42874 Fax : +43 / 5574 / 46418 Email : diem@diemwerke.com</p>
	<p>Belgique</p>
	<p>Allemagne</p>
	<p>Finlande</p>
	<p>France</p>
	<p>Grande-Bretagne</p>
	<p>Irlande</p>
	<p>Norvège</p>
	<p>Autriche</p>
	<p>Suède</p>
	<p>Suisse</p>
	<p>Espagne</p>
	<p>Hongrie</p>
	<p>AUTRES PAYS Australie, Israël, Extrême-Orient, Etats-Unis</p>